

A qui s'adresse le service ?

Aux membres de l'association ayant un handicap permanent :

■ **Handicap moteur** en fauteuil roulant et **Handicap visuel**

■ **Habitant les communes du secteur de l'agglomération du Bassin de Thau :**

Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, La Peyrade, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète, Vic-la-Gardiole.

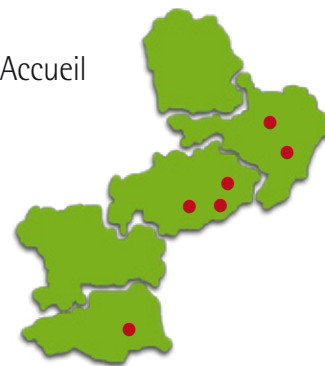
L'inscription au service se fait sur dossier.



Le service assure un transport de **porte-à-porte** pour l'ensemble de vos déplacements, à l'exception des trajets à destination d'établissements médico-sociaux, scolaires ou universitaires.

Les autres services du GiHP en Languedoc-Roussillon

- Aide et Accompagnement à Domicile (Bassins de Montpellier et Thau)
- Accueil de Jour (Bassin de Thau)
- Accompagnement Etudiants (Languedoc-Roussillon)
- Transports spécialisés (Pyrénées-Orientales, Gard, Hérault, Pays de l'Or, Agglomérations Alès-Béziers-Montpellier)
- Foyer d'Accueil Médicalisé, Foyer Logement et Accueil Temporaire (Montpellier)
- Evaluation PCH
- Vie associative (Languedoc-Roussillon)



BASSIN de THAU

Le Cannas
Avenue Georges Guynemer - 34200 SÈTE
Tél. 04 67 53 02 45
E-mail : transport@gihp-agglouthau.org
Site : www.gihp-agglouthau.org

Le service Transports Adaptés du secteur du Bassin de Thau est soutenu par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et le Conseil Général de l'Hérault

Transport adapté

Secteur de Thau Agglomération



Conception-réalisation : Flash Espace 04 99 52 89 52 - Crédit photos : G. Barboi - GiHP

Quelques éléments pour mieux se déplacer ensemble...

Le GiHP propose un service de transport collectif permettant de répondre à vos besoins. Ce service peut vous amener à faire de petites concessions, comme d'être groupés avec d'autres personnes.



Transport adapté

Secteur de Thau Agglomération

Comment fonctionne le service ?

- Le service assure vos transports du lundi au samedi de 7 h à 19 h, des nocturnes seront assurées selon les demandes ainsi que quelques dimanches et fériés à l'occasion d'évènement particuliers.
- Une souplesse sera apportée à ces horaires pour des transports plus matinaux ou plus tardifs sous réserve d'un délai de prévenance suffisant.



- Pour vos prises en charge, indiquez l'adresse précise (n°, rue, route, avenue, le n° de l'appartement et le nom de la personne chez qui vous vous rendez).
- Pour les grandes surfaces, indiquez le lieu et le point de rendez-vous.
- Pour un rendez vous médical, précisez le nom de l'établissement, le service et le nom du médecin.
- Veillez à faire connaître votre accompagnant à la réservation.



Réservation

■ Par téléphone

04 67 53 33 34

Réservation : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- Des planificateurs sont à votre écoute. Une confirmation immédiate et définitive vous est donnée lors de votre appel. A votre demande, cette confirmation peut vous être envoyée par mail, pendant l'appel.
- Votre réservation peut être demandée plusieurs semaines à l'avance et jusqu'à la veille du transport. Des réservations seront prises pour le jour même du déplacement en fonction des moyens disponibles.
- Au-delà de 19h ainsi que le samedi, dimanche et jour férié, le conducteur de permanence sera

à votre disposition pour tenter de trouver une solution à un problème ponctuel. Pour cela vous devez le contacter directement dans le véhicule en composant le numéro du portable de permanence 06 26 68 43 90.

■ Par mail ou par fax

transport@gihp-agglouthau.org

04 67 53 44 33

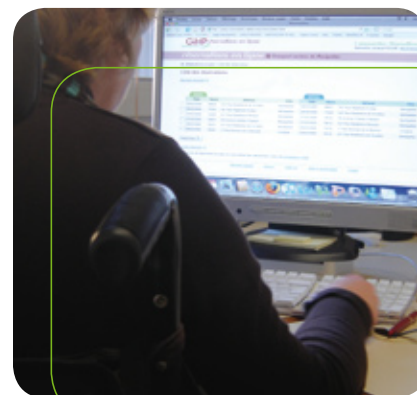
- Vos demandes sont traitées dans un délai de 48h maximum (jours ouvrés). Une confirmation horaire est envoyée systématiquement par le même moyen que celui utilisé pour la réservation.
- Les confirmations par mail peuvent être transmises le cas échéant dans un format adapté aux outils informatiques des personnes déficientes visuelles.

■ Par Internet

www.gihp-agglouthau.org

Vous pouvez consulter vos horaires sur ce site Internet sans opérateur 24h/24 - 7j/7.

Il est également possible de réaliser des annulations et de programmer un transport.



En pratique

■ Accessibilité

- Les sites d'origine et de destination doivent être accessibles.
- Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant manuel : le conducteur vous aidera à franchir 2 marches maximum (sans l'aide d'une tierce personne). Le franchissement de 3 marches au maximum sera possible, si le conducteur est aidé par un tiers (dans ce cas, le conducteur doit apporter une aide en soulageant le fauteuil par l'avant, le fauteuil étant lui même tiré par l'arrière par ce tiers). Pour l'accompagnement d'une personne en fauteuil roulant électrique, le conducteur vous aidera au franchissement d'une marche au maximum.
- Pour des raisons de sécurité, les conducteurs ne sont pas habilités à effectuer des transferts de personnes.

■ L'accompagnant

- Le transport de votre accompagnateur sera gratuit, si votre carte d'invalidité porte la mention "Tierce Personne". Dans les autres cas, le transport de l'accompagnant sera payant.
- L'accompagnateur n'est pas désigné nommément, mais il doit être majeur et autonome.

■ Ponctualité

- Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Votre retard pouvant induire un décalage pour les autres personnes, le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure convenue.
- Dans ce cas et à votre demande, un autre véhicule dont le trajet sera également payant, vous sera envoyé dès que possible.

■ Annulation

- Lorsqu'un usager n'informe pas, ou trop tardivement, de l'annulation de son transport, il pénalise d'autres personnes qui auraient pu bénéficier de sa place. Les transports annulés la veille (jour ouvrable) du ou des trajet(s) ou le jour même, seront à la charge de l'usager au tarif prévu.
- Les annulations sur place, avec véhicule déplacé, font l'objet du paiement de la course.



GiHP
plus facile la vie